27e ANNÉE (3e SÉRIE) | No 27 | 6 JUILLET 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XXI. — Solvuntur objecta *(fin)*

XI

L'APOLOGÉTIQUE DU CŒUR

« Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas. » Le mot est vieux. Il est de Pascal. Plus vieille encore, contemporaine de l'humanité, est la vérité psychologique certaine qu'il exprime. Nos récents promoteurs d'apologétique à outrance semblent trop l'oublier. Le présent article veut le leur rappeler, en rappelant du même coup aux prêtres, convertisseurs d'âmes par profession, l'art pratique de ramener au saint bercail de Jésus-Christ les brebis égarées, l'art aussi d'y maintenir fidèlement celles qui ont la bonne fortune d'y être déjà entrées.

C'est une confusion invraisemblable de mots, de choses et d'idées, que cette affaire fameuse de l'apologétique, autour de laquelle certains bons esprits catholiques mènent, à travers les journaux, les revues, les conférences et les congrès de toute sorte, une campagne, à notre humble avis, aussi périlleuse qu'indiscrète.

Un volume entier suffirait à peine pour mettre exactement au point les définitions, les distinctions, les précisions essentielles de pensées et de langage qu'exigerait, afin d'être mis en bon ordre, tout le fatras de cette controverse. Les lecteurs sont prévenus qu'ils ne trouveront point tout cela dans la présente étude. Faute de temps et d'espace elle doit borner sa modeste prétention à une besogne plus sommaire, sinon moins fructueuse. Au surplus, le champ nécessairement restreint du cadre qui lui est imposé, restera assez vaste encore pour suggérer quelques pensées fécondes à ceux qui veulent et savent réfléchir, et aussi, nous l'espérons, quelques nouveaux motifs de zèle apostolique plus intense aux cœurs des prêtres que la Providence s'est choisis pour entretenir le feu sacré de la foi, de l'espérance, de l'amour et de la vie chrétienne dans le monde.

Relevons tout d'abord, en premier lieu, à titre préliminaire, une erreur assez commune parmi nos penseurs laïques-catholiques de l'heure actuelle. Ils ont une foi ardente, et un amour très vif de l'Eglise. C'est de quoi il convient de les féliciter sans réserve. Mais cette foi et cet amour sont doublés chez eux d'une imagination non moins ardente, d'une sentimentalité où la formation littéraire et un goût esthétique très développé exposent trop souvent la froide raison à perdre la vraie notion de la réalité objective des choses, telles qu'elles sont ou telles qu'elles doivent être.

Je ne nie pas qu'il n'y ait une belle poésie dans l'idée qu'ils se sont faite de l'Eglise marchant fièrement, le flambeau du progrès en main, le front couronné du double diadème de la science et de la foi, à la tête de la civilisation. Ceci est peut-être grandiose, mais c'est faux. C'est à la fois trop et trop peu pour l'Eglise, qui est moins humaine et plus divine que cela.

Vous rappelez-vous, bien-aimé lecteur, l'argument où je résumais, dans le précédent article, les exigences erronées de ceux qui veulent exhausser la mentalité cléricale commune jusqu'aux sommets de l'apologétique de l'esprit ? — Le voici : *Antécédent :* Dans son intérêt, l'Eglise doit égaler au moins, et même surpasser, en science, en critique, en érudition, les savants adversaires de la foi. *Conséquent* : Donc, tous les curés, etc. De cet *antécédent*, j'avais dit : Admettons-le provisoirement, *transeat*. Je l'avais laissé de côté, afin de concentrer tout l'effort de ma dialectique sur la fausseté de la conclusion qu'on prétendait en tirer par une conséquence illogique. Je reviens à cet antécédent, et je dis aujourd'hui, tout simplement, qu'il est faux, lui aussi.

Non, l'Eglise n'a point reçu la mission humaine scientifique, la mission humaine brillante dans tous les ordres du progrès, la mission humaine temporelle dirigeante, qu'on imagine. Non, ce n'est point le rôle de l'Eglise de mener les hommes à la conquête d'aucune vérité mathématique, physique, chimique, mécanique, industrielle, d'au-

cune vérité enfin, même philosophique, d'ordre naturel. Non, ce n'est point le rôle de l'Eglise d'enseigner tout cela aux hommes, d'être la nourricière de leur première éducation rationnelle, pas plus que la pourvoyeuse, ensuite, de l'alimentation rationnelle de leur esprit, de la formation naturelle de leur cœur, de la direction de leurs affaires temporelles, sociales ou privées.

C'est fausser sa constitution et son rôle, c'est semer une graine de bien périlleuses désillusions, que de la présenter aux peuples comme la souveraine dispensatrice de tout vrai, de tout beau, de tout bien.

Je comprends qu'on l'ait rêvée plus belle ainsi, plus sûre de plaire aux foules, plus forte pour la conquête des sympathies qui semblent lui échapper depuis que la foi des croyants n'est plus assez clairvoyante pour se laisser attirer par l'éclat des seules irradiations surnaturelles qui constituaient jadis sa transcendante auréole. Puisque cet éclat divin ne se voit plus, s'est-on dit, tâchons au moins de lui donner un vernis qui frappe les yeux de la foule, le vernis qu'aime le monde, des beautés et des intérêts où s'agitent les contingences tout humaines de la vie présente. Quand l'Eglise, savante et artiste, économiste et progressiste, brillante de toutes les splendeurs de l'épanouissement évolutif de la mentalité humaine naturelle, aura fait la conquête des esprits par un appât auquel ils ne résisteront guère, ce sera un jeu pour elle d'enchaîner ensuite les cœurs à sa foi surnaturelle, à ses mystères, à ses dogmes, à toutes les pratiques de son culte.

Je comprends, dis-je, que certains esprits, à foi faible et à vue courte, aient ainsi raisonné. C'est de l'enthousiasme, chrétiennement inspiré au fond, mais où il faut bien reconnaître qu'il y a plus d'imagination et de « naturalistes » utopies que de catéchisme et de théologie. Sur ce terrain-là, il faut en convenir, l'Evangile et l'histoire ecclésiastique en main, l'on demande trop à l'Eglise.

J'ajoute qu'en même temps on la rapetisse, par une exagération contraire, en la plaçant sur un pareil piédestal. Dans la mesure où on la veut plus humainement séduisante, l'on diminue l'essentielle divinité de son caractère. On relègue au second plan la surnaturelle efficacité de ses moyens propres de vie et de prosélytisme. C'est à la raison, à la nature, et non plus autant à la foi et à la grâce, que l'on fait appel pour favoriser ses progrès, faciliter et assurer le succès de sa mission sanctificatrice.

Nous vivons dans un temps de naturalisme à « laïcisation » universelle. N'oublions pas cela, si nous voulons comprendre comment une pareille erreur, et d'autres du même genre, ont pu se glisser jusque dans les meilleurs esprits, dans les cœurs catholiquement les mieux disposés. C'est pour eux une excuse, en même temps que pour nous, qui savons et voyons plus clair dans les choses de la Rédemption, un avertissement d'avoir à combattre sans retard d'aussi dangereuses tendances, tout en nous montrant respectueux de la bonne intention des personnes.

La mission de l'Eglise est une mission morale-surnaturelle, rien que cela, mais tout cela ; donc, ni aussi humaine, ni aussi peu divine que d'aucuns le donnent à entendre, sous prétexte de l'adapter aux ambiances corrompues du siècle où elle vit.

Cette mission morale comporte : 1° des vérités à croire, 2° des vertus à pratiquer, 3° des œuvres de sanctification à produire. Les vérités à croire sont *a)* les mystères et dogmes expressément révélés ; *b)* les vérités logiquement connexes avec la révélation et déterminées comme telles par le magistère officiel et infaillible de l'Eglise, et par conséquent *c)* tout ce que ce magistère aura trouvé utile d'emprunter ou d'interpréter, conformément à sa fin propre surnaturelle, parmi les vérités ou connaissances appartenant en soi à l'ordre naturel des spéculations de l'esprit. Tout ce qui est en dehors de ces trois catégories ne regarde pas l'Eglise, marche, se développe, évolue en dehors d'elle.

Sur le terrain pratique de la vertu et de l'action, le domaine de l'Eglise est plus étendu. Sa mission, avons-nous dit, est morale. Or, dans l'état présent des choses, seule la morale surnaturelle peut conduire l'homme à sa fin dernière. Cette proposition-là n'est pas à prouver entre catholiques. L'Eglise, donc, englobe nécessairement dans sa sphère d'influence dirigeante l'ordre surnaturel des vertus théologales d'abord, évidemment, et aussi l'ordre des vertus naturelles dont l'exercice, sans la grâce, reste de nul effet pour le salut final.

Enfin, rien n'est plus exclusivement propre à l'Eglise que toute la matière sacramentelle, la liturgie de son culte, l'ordonnance générale de ses préceptes, la discipline de ses clercs, l'ordre de sa hiérarchie, en un mot l'ensemble des moyens qu'elle emploie, dans la plénitude de son droit divin, pour assurer à la fois et sa vie sociale surnaturelle et la vie surnaturelle privée de chacun de ses membres.

« L'Eglise à la tête de la civilisation » est donc une idée et une formule radicalement fausse, si par « civilisation, » au lieu de progrès moral surnaturel, on entend le progrès dans les sciences, les lettres, les arts, l'industrie, le bien-être matériel, les jouissances sensibles de la vie, la plus grande somme possible, enfin, de soi-disant perfectionnement de l'humanité au point de vue naturel. Et par conséquent il est non moins faux de réclamer des gens d'église, des prêtres, dans l'intérêt, dit-on, de leur mission évangélique, je ne sais quel vernis de science et de laïcité esthétique, je ne sais quels moyens brillants de séduction tout humaine, auxquels la lettre et l'esprit de l'Evangile, de par Jésus-Christ, le premier modèle de tous les prêtres, sont et demeureront toujours étrangers.

Une équivoque est à craindre ici. Dissipons-la. L'Eglise aime voir ses enfants, ses prêtres, aussi puissants que possible en bonnes influences surnaturelles sur ceux qui les entourent, et donc aussi ornés que possible des qualités, même naturelles, qui peuvent efficacement coopérer à la sanctification finale des âmes. *Gratia non destruit, sed perficit naturam.* Il y a soudure et non point contradiction ni même distinction séparative entre les deux ordres. Le vrai, le beau, le bien naturel sont un excellent « substratum, » et comme une pierre d'attente, sinon un point d'appui, pour le vrai, le beau et le bien surnaturels. Aussi, loin d'en faire fi, l'Eglise apprécie-t-elle comme hautement estimables en soi, et très profitables à son œuvre, tous les dons de la nature. Depuis vingt siècles, tout en condamnant la formule païenne trop courte « *naturam sequere,* » elle ne cesse d'exhorter ses ministres à adopter et à sanctifier, pour eux-mêmes non moins que dans l'intérêt général de la société fidèle, tous les perfectionnements naturels du corps et de l'esprit, à favoriser même, pour le plus grand bien intégral de l'humanité, toutes les conquêtes légitimes de la raison naturelle sur le terrain abandonné par le Créateur à ses libres investigations.

Faut-il une fois de plus flétrir la rengaine sectaire de « l'Eglise ennemie de la science et du progrès, » absurdité malhonnête, réprouvée à la fois avec la même netteté par la théologie et les plus évidents enseignements de l'histoire? L'Eglise ne désire pas, ne peut pas désirer que tous ses prêtres, que tous ses fidèles brillent de la même auréole humaine scientifique qui est le *nec plus ultra* de la perfection pour les gens du siècle. Il lui suffit que personne ne puisse l'accuser de parti-pris d'ignorantisme ou de tendances à priori anti-scientifiques, anti-progressistes. Ce reproche a été et sera toujours vulgairement impossible tant qu'elle pourra montrer vivante dans son propre sein, chez des hommes dont toutes les valeurs naturelles s'imposent à l'admiration publique, la parfaite compossibilité, dans la même âme, dans le même cœur chrétien, de la science avec la foi, de toutes les richesses de la nature harmonisées avec les dons surnaturels de la grâce.

Mais si l'Eglise accepte, à titre d'auxiliaire utile, le concours de la nature, disons : de la science et du progrès, dans son œuvre surnaturelle essentiellement morale, sanctificatrice et finalement salvifique, elle n'entend pas qu'on se trompe sur le caractère de cette coopération, ni surtout qu'on donne le change à l'esprit populaire sur la transcendance et la gratuité de l'ordre surnaturel, tout à part, souverainement indépendant de l'autre, où elle a reçu de Jésus-Christ le plein pouvoir d'exercer la mission qui lui est propre. Le programme des *mandata Christi*, autant dire, en bon français, le programme évangélique, ne comporte ni sciences, ni progrès naturels comme objets de la prédication ou du zèle pastoral; pas plus qu'il ne comporte l'emploi de moyens humains pour amener les âmes à la foi, pour les faire passer, dans l'espace d'un instant, de la peur inerte des fils du monde ou du diable aux héroïsmes sublimes du martyre.

Il faut protester contre cette idée fausse qui est en train de faire des victimes dans nos rangs. Il faut rappeler le « *gentibus stultitia, Judæis scandalum* » d'autrefois et le mettre en face de l'idéal d'Eglise humanisée, naturalisée, qu'on rêve aujourd'hui. Au mot de saint Paul qui déclarait, en fait de science, ne bien connaître que « *Jesum, et hunc crucifixum,* » il faut opposer le système moderne qui émet la prétention de rendre l'Eglise moins choquante aux yeux des impies, plus accessible à leur mentalité naturaliste et scientifique, en la parant d'un manteau tout resplendissant de couleurs humaines, tout doré des éclats chatoyants du progrès, du bien-être et de la pure raison dans toutes les branches de l'ordre naturel.

Fasse la sainte Providence de Dieu que cette remise au point du vrai concept évangélique et théologique de l'Eglise, épargne à tous mes lecteurs les dangers de l'erreur que je combats, et provoque des réflexions salutaires chez ceux d'entre eux qui, par hasard, s'en seraient laissé séduire !

On m'excusera, en raison de son importance, d'avoir quelque peu longuement développé cette critique préliminaire de la vraie idée qu'il faut garder du rôle surnaturel de l'Eglise. C'est là, du reste, une préface qui aura eu l'avantage de nous introduire à l'avance largement dans le cœur du sujet qu'il nous reste maintenant à aborder.

Des flots d'encre ont coulé sur le mystérieux problème des relations de la nature avec la grâce, de la raison avec la foi. On pourrait constituer une immense bibliothèque rien qu'avec ce qui a été écrit sur ce qu'on nomme en langue moderne la « préparation rationnelle » de l'acte de foi.

Ce qui m'étonne beaucoup en tout cela, c'est que, de part et d'autre, on semble oublier très facilement, ou négliger peut-être à dessein, deux faits essentiels qui dominent toute la controverse, et doivent par conséquent entrer comme éléments inévitables d'appréciation dans son étude : 1° la théorie catholique de la foi; 2° la pratique catholique de la foi.

L'Eglise a, depuis tantôt deux mille ans, une doctrine sur le caractère surnaturel et gratuit de la grâce en général, de la foi en particulier; c'est là un premier fait qui s'impose.

Il y a des croyants catholiques depuis tantôt deux mille ans, et des croyants parfaits, chez lesquels néanmoins l'acquisition et l'exercice surnaturel de la vertu de foi n'ont été précédés ni amenés par la préparation rationnelle dont certaine apologétique se montre si soucieuse aujourd'hui. C'est là un second fait qui s'impose aussi à nos réflexions, comme le premier.

De ces deux faits, l'impitoyable logique nous oblige à conclure : 1o que la plus parfaite préparation rationnelle imaginable ne suffit point pour faire de l'incroyant de la veille le fidèle du lendemain ; 2o que ladite préparation rationnelle n'est ni nécessaire pour personne, ni, en règle générale pratique, utile pour le commun des hommes. Analysons à part ces conclusions.

1o La préparation rationnelle *n'est pas suffisante* pour le passage pratique de l'incroyance à la fidélité.

L'acte de foi est en même temps exercice de *faculté intellectuelle* et œuvre de *volonté*. Ceci est de la psychologie pure. Exercice, en effet, de l'intelligence, parce que croire c'est embrasser une vérité, et donc accomplir une fonction propre de l'esprit, à qui seul appartient le domaine du vrai. Mais, de plus, œuvre de volonté, parce que l'esprit tout seul se trouve insuffisamment sollicité par un objet qui lui reste invisible, voilé sous le témoignage d'autrui, ce qui est bien plus vrai encore de la foi surnaturelle dont l'objet est transcendant, inaccessible aux constatations humaines directes, moins susceptible, par conséquent, d'exercer par lui-même, en tant qu'objet, l'attrait sollicitant qui constitue l'empire ordinaire de la vérité intuitive sur l'intelligence humaine, quand il y a contact immédiat entre les deux.

La théologie ajoute à tout cela que l'acte de foi, la mise en mouvement de l'*habitus fidei* ou vertu surnaturelle de foi, est chose essentiellement surnaturelle, comportant, c'est clair, le concours des facultés naturelles de l'homme, mais réclamant en fin de compte, au moins comme condition absolue *sine qua non*, le don gratuit surnaturel de la grâce de Dieu.

Supposez donc une intelligence qui a étudié à fond tout ce qu'il faut savoir pour approcher rationnellement le plus près possible de la foi, une intelligence qui a dissipé tous ses doutes, scientifiques ou autres, qui est, enfin, dans les meilleures conditions imaginables au point de vue de la « préparation rationnelle » de l'acte de foi. Elle s'est démontré, avec une évidence qui l'a complètement satisfaite, les motifs de crédibilité. L'apologétique n'a plus aucun secret pour elle ; elle l'a menée au bout extrême de son domaine, là où la raison n'a plus une seule certitude, une seule évidence à ajouter aux très certains et évidents motifs de croire. Cette intelligence aura-t-elle tout ce qu'il faut pour passer à l'acte de foi ? Non ! Il lui manque la grâce. On peut pieusement penser et même fermement se persuader que Dieu ne la refusera pas à de si bonnes dispositions naturelles, ainsi que le disent les théologiens : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam.* Mais enfin, la grâce est un don du ciel, un don gratuit, dont la distribution relève uniquement du bon vouloir de son Auteur. C'est donc peine perdue que de prétendre convertir une âme à la foi par les seuls moyens de la nature.

Et notez que, en fait, la grâce actuelle n'intervient pas seulement à l'instant critique du passage à l'acte de foi. L'hypothèse où je me suis placé, pour rester clair dans un sujet extraordinairement complexe et difficile, est une hypothèse en l'air, pratiquement invraisemblable, étant donné la corruption originelle de la nature et les innombrables obstacles qui empêchent notre pauvre esprit de marcher droit longtemps sans trébucher dans le chemin difficile de la vérité pure. Il faut avoir déjà reçu dans une forte mesure le secours de la grâce pour arriver, à travers tous les doutes et en dépit de toutes les sollicitations mauvaises, de l'orgueil, des passions, des habitudes vicieuses préexistantes, du milieu ambiant plus ou moins empoisonné, à la perfection naturelle des jugements et des certitudes que demande notre hypothèse.

Mais c'est surtout du côté de la *volonté* qu'apparaît dans toute sa nudité l'indigence de notre pauvre nature en face de la foi. L'acte de foi, disais-je tout à l'heure, est en même temps un exercice propre de la faculté intellectuelle et une œuvre de la volonté. On dit en langage d'école que l'acte de foi est *elicitus ab intellectu,* mais à la condition d'être *imperatus a voluntate,* ou encore, que la foi dépend de deux influences efficientes simultanées, c'est-à-dire de l'intelligence *quoad specificationem* et de la volonté *quoad exercitium.* Et il y a cela de particulier dans la foi que le concours de la volonté, *quoad exercitium actus,* nécessaire en règle générale partout ailleurs dans les opérations spirituelles, l'est ici davantage, à un titre tout particulier, à cause de la difficulté que comporte l'adhésion de l'esprit à un objet aussi obscur et transcendant que l'est celui de la foi surnaturelle.

La foi est méritoire, donc libre. Comment l'est-elle ? Ce n'est pas le moment de disserter là-dessus. La liberté de l'acte de foi est théologiquement incontestable. Or, qui dit liberté, dit indétermination, possibilité de choix. Et voilà encore, de ce nouveau chef, une porte largement ouverte aux indispensables excitations de la grâce dans une œuvre dont la caractéristique est précisément de rester toujours quand même surnaturelle.

On nous dit quelquefois là-dessus : Pour croire il faut vouloir. C'est exact. Mais on ajoute : Donc la foi est une affaire de sentiment et non d'intelligence. Ceci est faux de tout point. Le concours nécessaire de la volonté et de la grâce qui l'aide à vouloir, n'enlève point à la foi sa nature spécifique d'acte proprement intellectuel d'adhésion au vrai, pas plus que l'acte de volonté par lequel je commande les mouvements de la plume qui trace ces lignes sur le papier, n'enlève aux muscles qui en sont la cause efficiente immédiate leur caractère de faculté physiologique motrice à part, distincte du principe moteur volitif plus élevé qui la met en exercice.

Quoi qu'il en soit de cette objection, très facile à résoudre, sur laquelle je n'ai pas à insister pour le moment, c'est une doctrine théologique cer-

taine que le pieux mouvement surnaturel de la volonté excitée par la grâce est rigoureusement requis pour l'acte surnaturel de foi. *Sine me nihil potestis facere.*

Je ne dis pas, Dieu m'en garde! que la préparation rationnelle naturelle de l'intelligence ne sert à rien. L'occasion va se présenter bientôt de préciser son utilité. Je dis seulement qu'elle n'est pas *suffisante*, et je crois par ce qui précède l'avoir assez prouvé.

Tout catholique sait cela, sans doute. C'est presque du catéchisme élémentaire. Pourquoi, alors, cette insistance que l'on met, en certains milieux catholiques intellectuels, à présenter l'apologétique comme une garantie de salut pour la foi et l'Eglise? Quelle raison a-t-on de vouloir en imprégner la société chrétienne et le clergé, comme si la vie surnaturelle des âmes et le surnaturel apostolat du prêtre en dépendaient ainsi que de leur cause propre et de leur alimentation normale?

La science, dit-on, a au moins pour heureux et très souhaitable effet de dissiper dans l'esprit des incroyants les obstacles qui s'opposent à leur conversion à la foi. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de cet aphorisme, et ce qu'il en restera quand nous l'aurons analysé de près. Tenons pour certain, en attendant, qu'il ne suffit pas d'être savant pour être croyant, et que si la science rend des services à la foi, personne ne peut dire à priori lesquels, et qu'aucune science humaine, aucune préparation rationnelle apologétique n'est capable par elle-même de mener son homme à la foi. Dieu seul connaît les profondeurs de l'abîme qui sépare la nature de la grâce, l'orgueil humain de la surnaturelle humilité et de la prière : et il s'est réservé à lui seul le soin de le combler quand et comme il plaît aux divinement bons et miséricordieux desseins de sa Providence. *Superbis resistit, humilibus dat gratiam : pax hominibus bonæ voluntatis.*

2° La préparation rationnelle apologétique *n'est pas nécessaire* à la foi. Telle est notre seconde proposition. Il faudrait avoir perdu le sens commun de l'histoire et de la plus objective évidence pour demander la preuve de cette assertion. C'est le fait de tous les jours, toute la vie courante de l'Eglise.

Est-ce que la foi infusée dans l'âme avec l'eau du baptême attend une « préparation rationnelle » quelconque pour se développer et porter les fruits magnifiques de vie surnaturelle dont la vie du peuple chrétien, parfaitement ignorant d'apologétique, est remplie?

Est-ce à la science humaine des motifs de crédibilité, à une préparation rationnelle, qu'il nous est enjoint de demander l'augmentation de la foi? Non! c'est à la prière : *Credo, Domine, sed credam firmius, adjuva incredulitatem meam... Beati qui non viderunt et firmiter crediderunt.*

A quel travail d'apologétique humaine, à quelle préalable disposition naturelle de cœur et d'esprit peut-on rattacher la conversion subite de Saul terrassé par la grâce sur le chemin de Damas? Miracle, dites-vous. Miracle alors aussi, exactement du même genre, quoique moins dramatique, moins sensible, la conversion instantanée des bourreaux païens à la vue du martyre de leurs victimes; miracle la conversion d'une foule de pécheurs incroyants, sur un mot, un geste, une émotion, ou même sans rien de tout cela, à un instant où aucun fait ou antécédent humain naturel n'est susceptible d'en fournir une raisonnable explication.

Spiritus, ubi vult spirat. Point de foi s'il ne souffle pas. Or, il souffle quand et comme il lui plaît. Concluez. Et, en réalité, rien n'est capricieux, extra-naturel, j'allais presque dire antinaturel et anti-humain, comme la distribution des grâces divines, de celle surtout qui fait instantanément passer une intelligence des obscurités troublantes de la critique humaine rationnelle aux calmes et béatifiantes irradiations surnaturelles de la foi divine.

C'est par centaines, par milliers, au hasard de l'histoire, à toutes les époques de l'Eglise, que l'on pourrait citer de ces faits de conversion où Dieu se plaît à démontrer la gratuité de sa grâce et sa sanctifiante efficacité par le néant même des efforts naturels auxquels l'orgueil de la créature raisonneuse voudrait pouvoir la rattacher comme à son antécédent logique, à sa propre cause, au moins à son occasion. Même pas cela, hélas! Il faut s'humilier jusqu'au bout devant le Maître, et confesser que rien, absolument rien, pas la moindre pierre d'attente humaine n'est un appel *suffisant* ou *nécessaire* à la grâce d'intelligence et de volonté qui fait croire. *Superbis resistit, humilibus dat gratiam.*

Tout cela, entre catholiques, est élémentaire. Tout cela est du plus pur dogme et de la plus pure réalité vivante de tous les jours. Pourquoi tout cela est-il oublié par les hypnotisés de la science et du progrès, qui s'entêtent à réorganiser à rebours l'œuvre surnaturelle de Dieu Rédempteur, et prétendent que ce n'est plus par l'humilité, par la prière, par les vertus que dédaigneusement ils appellent « passives, » mais par l'épanouissement des perfections naturelles du cœur et de l'esprit, qu'il faut « préparer » aujourd'hui le retour des mécréants à la foi, l'augmentation intensive de la vie chrétienne dans les âmes? Vains efforts, et babélique aveuglement! Dieu leur répond par toute sa révélation, par le magistère infaillible de son Eglise, par vingt siècles d'histoire de ses procédés surnaturels : *Sine me nihil potestis facere.* Et ce n'est pas Dieu créateur qui parle ainsi, s'il vous plaît, Dieu auteur de la science naturelle et de tous les progrès possibles de la nature humaine. Non! C'est Dieu Rédempteur, le Dieu de la foi surnaturelle et de la grâce, le Dieu finalement consommateur de la transcendante et unique béatitude éternelle qui attend là-haut tous ceux, et ceux-là seuls, que

leur orgueilleuse résistance à son précepte fondamental de prière et d'humilité n'aura point entraînés à l'éternelle damnation.

Durus est hic sermo. Peut-être ! Il l'a toujours été et restera tel, autant du moins qu'il plaira à Dieu de ne pas incliner son infinie Majesté devant les exigences de sa créature.

3o Nullement suffisante, nullement nécessaire, l'apologétique rationnelle préparatoire à l'acte de foi est-elle cependant dépourvue de toute *utilité?* Non, assurément! Et voilà un point que j'avais hâte de toucher, sur lequel il importe souverainement de se bien expliquer.

Autre chose est la *préparation,* autre chose la *justification* de la foi, de même qu'il ne faut pas confondre la justification abstraite et théorique de la foi avec la justification individuelle et concrète, considérée dans l'esprit d'un croyant en particulier. Enfin, dernière confusion : on parle toujours de foi, sans dire s'il s'agit de l'*acte* vivant surnaturel de la vertu de foi pratique dans une âme, ou de la foi en général sous sa forme de symbole ou synthèse de l'ensemble de la *révélation.*

Dans ce dernier sens, la foi catholique, l'œuvre de la révélation, peut avoir besoin d'être justifiée, défendue contre les attaques de ses ennemis. C'est là qu'intervient *l'apologétique justificative* qui consiste à mettre la raison naturelle dans l'impossibilité logique de relever aucune contradiction dans la foi, de faire valoir aucun argument logiquement valable contre la possibilité et la certitude historique de la révélation, contre l'interprétation vraie de ses dogmes et de ses préceptes moraux.

Cette apologétique-là, œuvre publique d'enseignement, est plus qu'utile ; on la doit tenir pour nécessaire, et jamais, à aucune époque de son histoire, elle n'a fait défaut à l'Eglise. Je suis si loin, pour ma part, de chercher à en atténuer l'importance, que je demandais encore dans mon dernier article qu'on la renforçât énergiquement chez nous par l'organisation d'une Institution centrale intellectuelle très puissante où devraient s'élaborer toutes les études, toutes les apologies utiles à la *justification rationnelle* et officielle de notre foi.

Sur le terrain de la foi individuelle pratique, la question change. L'immense majorité des croyants n'a aucun besoin de cette apologétique justificative, dont la fréquentation pourrait, à divers titres, lui être souvent plus nuisible que profitable. Son utilité donc, dans cet ordre de faits, se restreint aux penseurs qui ont le loisir et la capacité de penser, qui subissent les suggestions du doute critique intelligent en matière de foi. Là encore, mais dans une mesure beaucoup plus limitée, c'est évident, la *justification rationnelle* de la foi peut avoir son utilité, sa nécessité même, si l'on veut, en tant que procédé efficace pour neutraliser les influences intellectuelles contraires qui gênent les bonnes dispositions d'esprit pratiquement utiles à l'acte surnaturel de foi.

Mais, je le répète, c'est là une utilité et une nécessité pratiques limitées par les conditions matérielles subjectives que réclame son emploi. C'est la maladie qui détermine la nature et la modalité du traitement qu'elle appelle ; c'est l'accusation qui donne la mesure de la défense. Il est donc une sorte d'apologétique qui peut convenir au peuple ; c'est celle que j'ai appelée l'apologétique populaire. Il en est une autre, en revanche, l'apologétique savamment justificative des fondements rationnels de la foi, qui n'a d'utilité que pour ceux qui en ont besoin et sont capables de l'entendre. C'est le petit nombre.

J'ajoute que, au point de vue même du bien général de toute la société chrétienne, il est utile, il est nécessaire, qu'il existe quelque part au sein de l'Eglise, — j'ai dit déjà *à la tête* de l'Eglise, — une armée d'élite, un corps d'apologistes, un Conservatoire supérieur d'apologétique, et qu'on le sache assez formidablement armé pour s'en rapporter à lui du soin de repousser victorieusement les attaques des plus subtils et dangereux ennemis de la foi. C'est une tranquillité salutaire pour la conscience publique qui, sur ce terrain-là comme sur tous les autres, éprouve d'autant moins les angoisses de la crainte ou du doute qu'elle se sait mieux garantie par la valeur de ses troupes d'avant-garde.

Qu'on ne me fasse donc point dire que je tiens pour inutile ou peu nécessaire la grande œuvre d'enseignement qu'est l'apologétique supérieure de l'esprit, en tant que justification rationnelle de la foi devant la critique des mécréants. Mais, ceci bien entendu, je me permets de regretter qu'on ait exagéré le rôle pratique de cette *justification* en la confondant avec la *préparation* pratique de l'acte de foi.

Préparatoire à la foi, l'apologétique théorique de l'esprit l'est assurément, si l'on veut, de façon indirecte et négative, en ce sens qu'elle débarrasse certaines intelligences, encombrées de préjugés, des obstacles qui peuvent les empêcher de concourir à l'action sollicitante de la grâce surnaturelle. Mais, est-ce bien là une préparation vraie, positive, un travail susceptible de conduire l'incrédule à la foi pratique ? Non! et cela, tout d'abord, parce qu'aucune œuvre humaine n'est ainsi efficacement et positivement préparatoire à la grâce ; et cela, ensuite, parce que tous les obstacles à la foi ne sont pas des obstacles d'ordre intellectuel, et qu'il faut même déjà de la grâce pour se débarrasser entièrement de ceux-ci ; et cela, enfin, parce que les plus nombreux et redoutables empêchements de la foi se trouvent du côté de la *volonté* libre, des passions du cœur.

Aussi le grand travail préparatoire à la foi, au sens indiret et négatif que j'ai déjà précisé, doit-il être surtout, dans l'ordre pratique, *l'apologétique du cœur.* On sait ce que j'entends par là. Toutes les réflexions qui précèdent en ont donné

à l'avance, par voie d'opposition, une idée plus nette que ne le ferait une définition en règle.

On a quelquefois proposé la métaphore suivante, que je trouve très heureuse : Le croyant est là-haut solidement campé sur une colonne de granit inébranlable *(verbum Dei)*. Une échelle permet d'y monter *(motifs de crédibilité)*. En bas, se trouvent les gens qui n'ont pas la foi. On leur dit que Dieu et leur éternel bonheur les attendent sur la plate-forme, et donc, qu'ils peuvent, qu'ils doivent monter. Ils hésitent, questionnent, sont méfiants. On leur démontre : 1° que c'est bien Dieu qui les invite à cette ascension, 2° que c'est pour eux une question de vie ou de mort future éternelle que de monter ou ne monter point, 3° que l'échelle est en toute certitude assez solide pour les porter. Ils savent tout cela, tiennent pour démontrée de façon absolue l'existence de Dieu, la possibilité et le fait historique de la révélation surnaturelle qu'il a faite aux hommes, sont persuadés qu'ils peuvent et devraient monter. Ils s'arrêtent cependant, et finalement, usant mal de leur liberté, ils refusent, tournent le dos et s'en vont.

Pourquoi ? Pourquoi, ami lecteur, penseur intelligent, psychologue avisé ? Pourquoi ? Le poète latin avait déjà résolu ce problème de conscience théoriquement éclairée, pratiquement mal disposée :

. . . Video meliora proboque,
Deteriora sequor.

Ce n'est pas leur intelligence qui est rivée à l'infidélité. Il y a quelque part dans leur être, ailleurs que dans l'esprit, un fil, un lien, une chaîne lourde qui les retient captifs sur le sol. C'est la chaîne d'une *affection* qu'on ne veut pas quitter et qu'il faudrait pourtant sacrifier là-haut ; c'est la chaîne d'une *passion* qu'il faudrait désavouer et maudire ; c'est la chaîne d'une *habitude* dont la tyrannie est douce ; c'est la chaîne d'une *crainte* qu'on n'a pas le courage de fouler aux pieds ; c'est la chaîne surtout d'une *vanité* personnelle, d'un *orgueil*, d'un *parti-pris*, d'un *respect humain*, d'un *mouvement acquis* d'opinions, d'un *milieu*, auxquels il faudrait dire adieu pour les remplacer par la simple et sainte humilité des enfants de Dieu. N'a-t-on pas dit que bien des incrédules passeraient à la foi si celle-ci n'entraînait pas comme corollaire la désagréable obligation d'aller à confesse ?...

Voilà le domaine pratique, par excellence, des obstacles à la *préparation* efficace, comme aussi à la conservation de la foi surnaturelle dans les âmes. Voilà, par conséquent, le domaine sur lequel la grâce excitante et adjuvante trouve les plus fréquentes, les plus opportunes, les plus mystérieuses occasions de s'exercer. Là est le secret de ces conversions instantanées, où les impies voient une folie subite de l'esprit, alors que c'est tout simplement le revirement subit de volonté qu'attendait l'intelligence, théoriquement bien préparée au point de vue des idées, pour passer à la vie surnaturelle de la foi.

Comprenez et approfondissez bien cette doctrine, chers confrères. Vous y trouverez pour votre saint ministère apostolique, l'espérance qui soutient, la lumière qui dirige, et, avec la pratique apostolique de l'*apologétique du cœur*, la force qui triomphe.

Il est consolant pour nous de penser que si l'esprit de notre société moderne souffre, le cœur chez elle est atteint plus profondément encore ; consolant, veux-je dire, de penser que la grâce qui fait les croyants, qui donne à l'âme la vie calme d'en haut, dépend en pratique des dispositions du cœur beaucoup plus que de celles de la raison. *Pax hominibus bonæ voluntatis*.

Or, si nous autres, bons et simples curés, nous sommes incapables de manier les armes délicates de la haute apologétique de l'esprit, nous sommes en revanche très forts, invinciblement puissants, par les influences morales que la Providence surnaturelle de Dieu met à notre disposition pour les combats quotidiens de l'apologétique du cœur.

Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas, mais qu'un cœur de prêtre connaît bien. Si parfois, chez nos ouailles égarées, le chemin de l'intelligence nous est fermé, TOUJOURS celui du cœur nous reste ouvert ; et cela suffit pour que par là, comme de tout temps dans l'histoire de l'Eglise, nous arrivions à faire pénétrer la grâce de Dieu. Le Cœur de Jésus-Christ incarné dans le cœur du prêtre n'a rien perdu de la souveraine efficacité de ses charmes surnaturels. Demain, comme hier, si nous sommes nous aussi *bonæ voluntatis*, il peut ramener en masse les incroyants à la foi. C'est là une éternelle et divine vérité ; donc, pour nous, une éternelle et divine espérance.

L'apologétique du cœur a ses principes, ses règles pratiques, ses industries ; à nous de les étudier pour les bien connaître. L'art de toucher les cœurs est par excellence le nôtre. Le tout est de savoir en user. Et voilà une lumière qui peut éclairer grandement nos directions, dissiper les ténèbres de bien des hésitations dans le choix des moyens à prendre, nous aider puissamment dans nos œuvres pastorales. *Viser au cœur*, tout est là, ou à peu près, dans la vie du Maître, dans l'esprit de l'Evangile, dans la pratique des saints et de tous les grands connaisseurs d'âmes.

Je le répète à satiété, pour qu'on ne prenne pas le change sur mes paroles et mes intentions : nous trahirions notre mission si nous n'étions pas préparés à toutes les escarmouches intellectuelles que comporte sur le terrain des idées pures le sage emploi de l'apologétique populaire indispensable. Mais laissons à d'autres le souci des grandes batailles critiques d'idées. A nous les chaudes et triomphantes mêlées de l'apologétique du cœur. A nous les œuvres où vit et rayonne la grâce sanctificatrice de Dieu, et auxquelles en fin de compte rien ne résiste.

Auxquelles rien ne résiste : c'est mon dernier point. L'homme, a-t-on dit, ne vaut que par le cœur. C'est vrai ; mais combien plus vrai encore

de tout « apôtre » en général, et surtout du prêtre de Jésus-Christ qui n'est puissant sur le cœur des autres que par la force passionnée du sien. *Fortis ut mors dilectio,* dit l'Ecriture. Or, qui résiste à la mort? Rien et personne. Toutes les littératures humaines, sous toutes les latitudes, dans tous les temps, ont célébré les triomphes de l'amour. Vingt siècles d'histoire sont là derrière nous pour attester la puissance plus pénétrante encore de la divine surnaturelle charité. Qu'est-ce à dire, sinon que la volonté est en définitive le grand moteur de toute la vie humaine et que ceux-là seuls sont de grands meneurs d'hommes qui sont riches de ces énergies d'amour dont ils déversent le trop plein dans les volontés des autres?

Convertir une âme à la foi c'est l'instruire, sans doute, mais pas toujours, ni beaucoup; c'est surtout la toucher, la faire vibrer à l'unisson de l'amour divin.

Les philosophes nous apprennent que c'est l'intelligence qui mène le cœur : *Ignoti nulla cupido.* Dans un sens analytique et théorique, oui, sans doute. Mais, qui a sondé jamais l'impénétrable mystère du *dernier jugement pratique,* et qui nous dira à quelles influences décisives est subordonné ce suprême déclenchement du ressort de nos énergies opératoires? La raison raisonne, et la volonté aime. Or, pour agir, il faut *savoir* sans doute, mais aussi il faut *aimer.* L'acte de foi reste donc une impossibilité pratique pour la raison toute seule, tant que le cœur n'y sera pas intéressé. Et qui possède comme nous la science profonde des maladies morales du cœur humain? Qui possède ici-bas, plus ou même autant que le prêtre de Jésus-Christ, la thérapeutique — l'apologétique — du cœur, avec l'efficacité surnaturelle des remèdes que l'auteur de la grâce met à sa disposition pour en guérir toutes les blessures?

Vous pensez, cher confrère : « Voilà de grands mots et de belle poésie; mais le moindre grain de réalité pratique ferait mieux notre affaire. » Je le pense comme vous et j'y arrive.

Explique la chose qui voudra, je ne m'en charge pas, mais c'est un fait que l'irrésistible efficacité de l'exemple sur le cœur humain. Il semble qu'il y a là comme une loi providentielle de synchronisme vibratoire qui fait que le vice et la vertu, le bien et le mal, ont le pouvoir de créer autour d'eux comme une sorte d'unisson. Il faut être prévenu, bien sur ses gardes, pour échapper à l'attraction de l'exemple, et encore les faibles n'y échappent-ils guère, alors que les forts eux-mêmes en sont, s'il est intense, séduits et subjugués.

Si nous voulons convertir le monde, c'est très simple : soyons des *saints.* C'est le procédé évangélique. Il n'y en a pas d'autre auquel Dieu ait promis d'annexer l'efficacité de sa grâce.

N'est pas savant qui veut, mais qui peut, et cette capacité-là n'est pas donnée au premier venu. La sainteté, au contraire, est accessible à tout le monde.

Vous ne brillez point, cher confrère, par les dons de l'esprit. Constatez-le avec humilité; mais gardez-vous de vous en attrister; vous restez encore un puissant convertisseur d'âmes, si votre cœur est bon, pénitent, mortifié, généreux, tout plein d'ardent amour du prochain, voué au sacrifice, s'ignorant lui-même et s'offrant en holocauste pour le salut des autres, à tout instant prêt au martyre expiatoire, joyeux et chaud des saintes joies profondes de l'amour divin, façonné enfin sur le modèle du Cœur puissant de Jésus-Christ.

Votre nom ne laissera après lui aucune traînée lumineuse dans l'histoire; mais Dieu garde là-haut scrupuleusement le souvenir des impressions sanctifiantes qu'aura produites sur bien des cœurs endurcis la radieuse beauté surnaturelle de votre vie austère, toute pleine des œuvres sincères de votre foi et de votre cœur d'or.

On aura vu en vous, non pas *un homme comme un autre,* mais un *homme de Dieu,* un être à part, tout rayonnant des splendeurs d'une vie supra-humaine, et, quoique vous l'ignoriez peut-être, la puissance de vos vertus aura été grande sur ces pauvres cœurs tant tiraillés par les séductions terrestres, et qui se conduisent par tant de secrètes raisons que la raison ne connaît pas, mais que la grâce de Dieu connaît bien.

J'ai l'air de prêcher. Le sujet m'y oblige un peu; qu'on veuille bien m'en excuser. Je voudrais tant anéantir jusqu'à la racine l'erreur maudite qui menace d'exercer sa fascination naturaliste et laïcisante jusque dans nos rangs! Il nous faut des prêtres SAINTS dans toute la force évangélique et historique du terme, ou l'Eglise de France est perdue!

Je pense ainsi, très nettement, et je veux espérer qu'on ne me blâmera pas de le dire; mais je me refuse à aller plus loin. Le lieu serait mal choisi pour un examen de conscience sur l'état actuel du clergé. Il y aurait d'ailleurs plus que de l'irrévérence de ma part à me permettre une pareille liberté. Que chacun s'agenouille devant le Dieu CRUCIFIÉ qui le jugera et, l'Evangile en mains, se demande dans quelle mesure il a été *alter Christus.* C'est son affaire de répondre, non la mienne. Encore moins m'appartient-il de rappeler à des prêtres, autrement que d'un mot en passant, qu'ils seraient traîtres à la sainte cause de Dieu et des âmes s'ils oubliaient que toute leur raison d'être, en tant que prêtres et *viri dolorum,* se trouve résumée dans ces deux mots : *terrena despicere et amare cœlestia.*

Il est bon que le clergé soit instruit, le plus possible. On le dit sur ce point-là au dessous de ce que l'on pourrait souhaiter. Ce sont surtout des laïques qui parlent ainsi. Il serait bien fâcheux qu'ils eussent raison. Ce n'est pas moi, certes, qui voudrais jamais contester l'importance grande de la science, de la science qu'il faut, pour le succès de notre mission, et j'ai dit, en prenant le clergé dans son ensemble, comment je souhaitais à sa tête l'auréole d'un prestige intellectuel moins discuté.

Mais il est plus nécessaire encore que le clergé soit vertueux, non pas seulement à sa tête, mais dans ses membres, dans tout son corps. Inutile de chercher ailleurs. Illusions, vains efforts et temps perdu ! C'est là qu'est tout le secret de sa force divine ou de sa faiblesse humaine, suivant qu'il se fait plus grand en s'élevant plus haut du côté du Calvaire, ou descend plus bas au niveau commun de la nature et de la vulgaire humanité.

Il y a eu de tout temps des libres penseurs, des libres viveurs, des libres critiques, matérialistes, panthéistes, agnostiques ; de tout temps la vertu des saints, plus puissants par la grâce de Dieu que toutes les dialectiques et tous les scepticismes réunis, en a eu raison. Ainsi le démontre le dogme de la théologie à priori, ainsi le prouve toute l'histoire de l'Eglise. N'oublions jamais cela ; vivons et agissons en conséquence...

Un mot encore et j'ai fini. Malgré toutes mes protestations, malgré la clarté que je me suis appliqué à mettre dans mon langage, et en dépit de tout l'enseignement du « Vieux Moraliste » dans les colonnes de l'*Ami* depuis tantôt huit années consécutives, je m'attends bien à voir critiqués, travestis, dénigrés, cloués au pilori de la belle façon, ces trois articles sur l'apologétique. Que voulez-vous ? C'est la loi commune. Personne n'est à l'abri de ces accidents-là. « Ignorant, barbare, encroûté dans les vieilleries, ennemi du progrès, curé vieux genre, bouché à toutes les nouveautés, homme qui n'est pas de son temps et n'entend rien à la marche de l'humanité, rétrograde enfin » — et c'est tout dire, — voilà les qualificatifs qui m'attendent de la part de certains lecteurs mal intentionnés, superficiels, ou piqués de la moderne tarentule du renouveau évolutionniste à outrance, indéfini, dans tous les ordres de la vie humaine, jusque dans la vie surnaturelle de l'Eglise. J'ai essayé de leur montrer, à la double lumière de la théologie et de l'histoire, la fausseté du concept qu'ils se font de l'Eglise et du rôle social surnaturel de ses prêtres. Je ne me flatte guère d'y avoir réussi. Ils continueront, je le crains, de s'en tenir à leur formule : « L'Eglise sera humainement belle ou elle ne sera pas. » Nous continuerons, nous autres, à penser que l'Eglise ne doit point de toute nécessité être humainement laide, mais qu'il lui importe peu d'être trouvée belle ou laide par les Juifs et les Gentils, — *Judæis scandalum, gentibus stultitia,* — et qu'en tout cas sa laideur humaine ne l'empêche point d'être trouvée divinement belle par son Epoux qui n'estime en elle que les trésors de son cœur, nullement la richesse mondaine de sa parure.

Me sera-t-il permis au moins de demander respectueusement à ceux qu'aurait pu choquer ma manière d'entendre la théorie et la pratique du labeur apologétique de l'heure présente, de leur demander, dis-je, de relire avec moi et de méditer quelque peu, pour tâcher de n'y point trop contredire, cette courte page, divinement inspirée *(verbum Dei)* de l'apôtre saint Paul, un fort en apologétique pour son temps, et suffisamment qualifié, semble-t-il, pour enseigner à tous les clergés futurs la bonne manière d'apologétiquer, de convertir les esprits à la foi, les cœurs à la vie surnaturelle de la grâce ?

C'est au chapitre II de la 1re aux Corinthiens. Citons largement : le passage en vaut la peine :

1. *Et ego, quum venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.*

2. *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.*

3. *Et ego in infirmitate, et timore, et tremore multo fui apud vos ;*

4. *Et sermo meus, et prædicatio mea,* NON IN PERSUASIBILIBUS HUMANÆ SAPIENTIÆ VERBIS, SED IN OSTENSIONE SPIRITUS ET VIRTUTIS :

5. *Ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei...*

13. ... *Quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritus, spiritualibus spiritualia comparantes.*

16. ... *Nos autem* SENSUM CHRISTI *habemus.*

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le *Secret de la Salette*, tel qu'il est contenu dans des brochures qu'on répand actuellement, est-il authentique ?

Ces brochures qui sont publiées sans *Imprimatur* nouveau, mais seulement avec celui de Mgr Zola, évêque de Lecce, 1879, ne tombent-elles pas sous la prohibition de l'Index ?

R. — Nous résumons ainsi un certain nombre de questions qui nous ont été adressées de divers côtés.

Que le *Secret* ait toute l'authenticité possible dans le cas, il n'y a pas à en douter. Cette authenticité comprend les points suivants : il a été publié par Mélanie Calvat ; le texte en est bien celui qu'elle a livré à l'impression ; il a pour lui la garantie du témoignage de Mélanie. C'est tout.

La brochure publiée à Lecce en 1879 était canoniquement en règle, puisqu'elle était munie de l'*Imprimatur* de l'évêque.

Quand elle se répandit en France, il y eut des plaintes. Elle fut déférée au Saint-Office. La S. Congrégation ne porta aucun jugement sur le fond ; elle n'en blâma pas le contenu, mais en désapprouva la publication et la diffusion parmi les fidèles. Certaines parties du *Secret* motivaient suffisamment cette décision.

Voici la lettre du cardinal Caterini, secrétaire

du Saint-Office, que nous avons déjà publiée en 1897 :

Admodum Rev. Pater,

Litteræ tuæ diei 23 elapsi Julii relate ad evulgationem opusculi cujus titulus *l'Apparition de la sainte Vierge sur la montagne de la Salette* relatæ sunt Emis Patribus, una mecum Inquisitoribus, qui Paternitati tuæ respondendum esse duxerunt S. Sedi non placuisse præfatum opusculum factum esse publici juris ; ideoque Ejus esse voluntatem ut ejusdem exemplaria ubi vulgata sunt, quoad fieri potest, e fidelium manibus retrahantur.

Romæ, 8 augusti 1880.

P. Card. Caterini.

Cette réponse du Saint-Office aurait dû engager les nouveaux éditeurs de la Lettre de Mélanie à ne pas la rééditer sans s'être auparavant assurés que le Saint-Siège n'en verrait pas avec déplaisir la reproduction.

Cette raison, jointe aux prescriptions des articles 41 et 44 de la Constitution *Officiorum ac Munerum*, leur imposait l'obligation stricte de ne pas faire cette nouvelle édition sans un *Imprimatur* en règle, donné pour cette édition même.

S'ensuit-il que la brochure irrégulièrement éditée tombe sous la prohibition de l'article 13? — Voici le texte : « Libri aut scripta quæ narrant novas apparitiones, revelationes, prophetias, miracula, si publicentur absque legitima Superiorum Ecclesiæ licentia. »

Il n'y a rien de *nouveau* dans les apparitions de la Salette, qui remontent à cinquante-huit ans passés ; ni dans le fait même des révélations, connues aussitôt que les apparitions elles-mêmes ; ni dans la partie des révélations qui a été publiée dès le principe. Mais il y a eu de *nouveau* en 1879 la publication d'une partie non connue jusqu'alors du secret confié à Mélanie : cette partie seule était alors *nouvelle ;* peut-on dire qu'elle le soit encore maintenant, après vingt-cinq ans passés ?

D'ailleurs, la première publication s'est faite avec l'*Imprimatur* de l'évêque à qui il appartenait de le donner. Quand la brochure fut déférée au Saint Office, la réponse fut, non pas qu'elle tombait sous une prohibition de droit, mais seulement que le Saint-Siège en avait vu *avec déplaisir* la publication.

Nous en concluons qu'elle ne tombe pas sous la prohibition de l'article 13.

Mais rien, que nous sachions, n'est venu infirmer la volonté du Saint-Siège que les exemplaires fussent, autant que possible, retirés des mains des fidèles, ainsi qu'il est dit dans la réponse du cardinal Caterini, par conséquent qu'ils n'y soient pas de nouveau répandus.

Les prêtres ne sont pas visés par cette réponse. Ils peuvent donc prendre connaissance de la brochure sans aller contre la volonté du Saint-Siège et sans violer aucune défense.

Q. — Dans une communauté, on a prêché une retraite de trois jours; des prêtres étrangers sont venus entendre les confessions.

Ils ont confessé le deuxième jour sans donner l'absolution, la réservant pour le lendemain, dernier jour de la retraite. Chacun a confessé une cinquantaine de personnes et même plus.

Le lendemain, ces personnes sont retournées près du même confesseur pour recevoir l'absolution.

Cela posé, 1° peut-il y avoir union morale entre ces deux confessions, si les pénitents ne rappellent pas à nouveau, au moins d'une façon générale, les fautes de la première accusation, lorsqu'ils se présentent le lendemain au saint tribunal pour y recevoir cette fois l'absolution ?

2° Le confesseur, vu le grand nombre de ses pénitents (plus d'une cinquantaine), peut-il se rappeler, même *in confuso*, au moment de donner l'absolution, les fautes accusées la veille par le pénitent et sur lesquelles doit nécessairement porter l'absolution? Il semble que non.

3° Que penser, au point de vue de la validité, d'une confession faite dans de telles conditions?

R. — Ad I. *Affirmative*. Les sacrements formant dans leurs diverses parties un tout moral, il doit y avoir nécessairement union morale entre ces différentes parties, notamment entre la matière et la forme, et cette union doit être plus ou moins grande, selon que le requiert la nature même du sacrement qui est administré. — Ainsi pour l'Eucharistie il faut une union absolument instantanée, parce qu'il n'y aurait même pas union morale si, par exemple, le pain n'était pas là au moment physique où le prêtre prononce les paroles sacramentelles : *Hoc est corpus meum*, et alors les paroles de la forme, à défaut de matière vraiment présente, ne se vérifieraient pas ou plutôt n'auraient même aucune signification. — Pour le baptême, il y aurait union morale si le prêtre tenant en main le vase où est l'eau baptismale la versait immédiatement après avoir prononcé les paroles : *Ego te baptizo*... ou immédiatement avant, parce que moralement parlant le prêtre serait censé laver sacramentellement la tête de l'enfant au moment où il prononce les paroles; le baptême serait donc valide, mais pour cela l'espace de temps qui les sépare doit être bien petit et presque insensible. (Pour la licité il ne doit y avoir absolument aucune séparation).

Il n'en est pas de même pour le sacrement de pénitence qui est administré judiciairement, et par là-même, comme cela est vrai pour tout jugement, il peut y avoir un plus grand intervalle de temps entre l'accusation des péchés qui en fait la matière et l'absolution qui en est la forme. Pour que le sacrement soit valide, il suffit qu'on puisse bien comprendre que l'absolution est la sentence prononcée sur les péchés précédemment accusés. « In eo sacramento, dit très bien Suarez, sufficit ea simultas quæ moraliter satis sit ut idem judicium peragi et per sententiam confirmari videatur [1]. » — Par quel espace de temps peuvent-elles être séparées? Ici les théologiens ne sont plus d'accord. Saint Liguori, Lacroix et Tamburinus

[1] In 3 Part., disp. 2, sect. 2.

disent que l'absolution serait certainement valide si elle était donnée une heure après l'accusation ; mais aucun de ces auteurs ne dit qu'elle ne le serait plus, si elle était donnée plus d'une heure après l'accusation. Les *Salmanticenses* disent qu'il est absolument certain que si le pénitent revenait pour recevoir l'absolution le lendemain du jour où il s'est confessé, cette absolution serait parfaitement valide (c'est notre cas ici), et nous ne pensons pas qu'aucun théologien ose le nier. La plupart même admettent un intervalle bien plus long ; quelques-uns disent simplement que, puisque le sacrement est institué *per modum judicii*, l'union morale entre l'accusation et l'absolution doit être appréciée comme elle le serait dans les jugements civils, par conséquent qu'il peut y avoir entre elles le même intervalle de temps que les tribunaux peuvent mettre entre les plaidoyers et la sentence prononcée par les juges, c'est-à-dire plusieurs semaines, ou même au besoin plus d'un mois.

En soi, ce devrait être vrai. Cependant, pratiquement, nous n'oserions pas l'admettre sans quelque explication. Dans les causes portées devant les tribunaux civils, les débats sont publics et quelquefois livrés à l'impression, et tous savent ou peuvent savoir que la cause n'est point finie et que la sentence qui interviendra dans quinze jours ou un mois en sera le complément, tandis qu'il n'en est pas de même pour la confession. Mais il est facile de relier à la sentence de l'absolution l'accusation, quand même celle-ci aurait été faite assez longtemps auparavant ; il suffit pour cela que le pénitent dise au confesseur : « Je viens pour recevoir l'absolution des péchés que je vous ai confessés à tel moment ; » ou bien : « Je m'accuse de tous les péchés que j'ai confessés la dernière fois et dont je n'ai pas reçu l'absolution ; » ou bien que ce soit le confesseur lui-même qui lui dise : « Vous venez, n'est-ce pas, pour recevoir l'absolution de tous les péchés que vous m'avez accusés à telle époque ? » ou : « Vous vous accusez encore des péchés dont vous vous êtes confessé la dernière fois que vous êtes venu, n'est-ce pas ? » Et le pénitent répondra : « Oui, mon Père. » Mais s'il n'y avait qu'un intervalle très court, quoique la même chose soit très bonne à faire, si elle n'était pas faite l'absolution serait néanmoins valide, parce que l'union morale entre la matière et la forme s'affirmerait alors comme d'elle-même.

Ad II. *Cum distinctione.* S'il s'agit d'un confesseur qui connaît d'avance ses pénitents et les reconnaît au confessionnal, il peut très bien, au moment de donner l'absolution, se rappeler, au moins *in confuso*, les péchés accusés dans une confession précédente. Il n'en est pas de même s'il ne les connaît pas du tout, et c'est notre cas ici. Cependant, dans une communauté, il nous semble que le confesseur peut encore très bien se rappeler, au moins *in confuso*, les péchés accusés la veille ou quelques jours seulement auparavant, car généralement ce ne sont que des péchés véniels et à peu près les mêmes pour tous les pénitents. Si certains avaient commis des fautes mortelles, le confesseur pourrait encore s'en souvenir *au moins in confuso*, en remarquant à quelque signe extérieur, par exemple à la taille, à la tournure, au son de voix, quel est celui qui avait accusé des fautes graves et même quel genre de fautes il avait accusé. S'il s'agissait d'une paroisse où l'on ne connaîtrait point du tout ses pénitents, ce serait bien plus difficile ; on pourrait cependant encore y arriver au moyen de quelque stratagème très innocent. Quand nous avons commencé à exercer le saint ministère, nous étions dans une paroisse très populeuse où à Pâques, et même à Noël, les personnes qui ne se confessaient que pour les grandes fêtes avaient l'habitude de venir huit ou quinze jours d'avance faire une confession préparatoire. Nous avions toujours soin de donner l'absolution à toutes les personnes qui étaient suffisamment disposées ou que nous pouvions disposer. Nous désirions cependant connaître l'état d'âme des pénitents lorsqu'ils revenaient la veille de la fête, afin de pouvoir leur dire avec plus de sécurité : « Vous demandez aussi pardon des péchés accusés dans votre dernière confession et vous vous en accusez de nouveau, n'est-ce pas ? » et cela afin de leur inspirer plus de contrition, et mieux savoir aussi quels avis leur donner et sur quoi il était bon d'insister auprès d'eux pour les résolutions à prendre. Alors, suivant le conseil de notre vieux et excellent curé, nous leur donnions une pénitence qui pût nous rappeler s'ils avaient des péchés mortels et même quel genre de péchés ils avaient confessés, et quand ils revenaient nous leur demandions : « Quelle pénitence vous avais-je donné la dernière fois ? » Ils nous le disaient, et nous ajoutions : « Vous l'avez faite, n'est-ce pas ? — Oui, mon Père. — C'est bien. Vous avez reçu l'absolution, n'est-ce pas ? — Oui, mon Père. » Du reste, qu'ils l'eussent reçue ou non, nous en savions assez pour nous rappeler leurs fautes suffisamment ; et nous nous trompions rarement. En cas de doute, nous adressions une ou deux questions et nous étions bien vite au courant. S'il y avait quelque chose de spécial que nous craignions d'oublier et que cependant nous désirions savoir, nous leur disions : « Quand vous reviendrez, vous me rappellerez telle chose, » et nous leur demandions au besoin : « Ne vous ai-je rien dit de me rappeler ? » Et nous nous sommes toujours bien trouvé d'avoir suivi le conseil de notre bon curé.

Ad III. *Affirmative quoad validitatem.* Rien, en effet, en supposant la loyauté des aveux et la contrition chez le pénitent, ne manque à la validité du sacrement, puisqu'il y a matière (ce sont les actes du pénitent qui la fournissent) et forme (l'absolution donnée par le prêtre), et enfin union morale suffisante entre la matière et la forme, ainsi qu'il ressort de la réponse ad I.

Les théologiens en disent assez pour qu'on

puisse le conclure en toute sécurité, quoique très peu aient traité expressément la question telle qu'elle nous est posée. Nous pouvons cependant en citer deux qui sont très précis et très clairs à ce sujet. — 1° Lehmkuhl dit (n° 347) : « Si, confessione facta, absolutio pœnitenti dilata erat, illo vero postea revertente, confessarius peccatorum accusatorum immemor factus est, sine dubio sufficit confusam notitiam nunc resumi ; imo si pœnitens dispositus jam antea erat, atque ex alia causa absolutio dilata est, sufficit absolute confessarium meminisse pœnitentem dignum esse, atque pœnitentiam convenientem esse impositam. » — 2° Le P. Timothée est plus expressif encore (n° 297) : « Confessio non est repetenda si confessarius recordatur saltem in confuso status pœnitentis, quod fit ordinarie, nam in confessionis actu de singulis peccatis jam sufficiens judicium tulit ; imo *ad validitatem* satis erit si sciat pœnitentem in aliquo sive in præsenti sive in præterito peccasse. »

Pour la *licité* de la part du confesseur, nous croyons que, conformément au sentiment à peu près unanime des théologiens, s'il ne se rappelle aucunement les péchés ou l'état d'âme du pénitent, il doit au moins par quelques interrogations très courtes s'en rendre un peu compte. Mais comme la validité est suffisamment assurée si le pénitent est de bonne foi et a la contrition, il n'a pas à revenir sur sa confession, puisqu'il faut une sorte de certitude morale de l'invalidité pour qu'il y ait obligation de recommencer une confession.

Q. — 1° Un prêtre est appelé auprès d'un malade quelques mois après les fêtes de Pâques. Celui-ci s'accuse de n'avoir pas fait ses Pâques. Le confesseur doit-il lui faire faire, supposé que la maladie dure quelque temps, deux communions, une pour remplir le précepte de la communion pascale qui urge mais n'a pas cessé, et l'autre comme Viatique ? Ou bien par une seule communion satisfait-il à ce double précepte ?

2° *Conjux reus adulterii amittit jus petendi debitum.* Le confesseur peut-il, de sa propre autorité, rendre ce droit, ou a-t-il besoin de la permission de l'évêque comme cela a lieu *pro incestu ?*

Ce droit est-il rendu par le seul fait de l'absolution donnée au coupable dont il s'agit, ou bien faut-il lui dire qu'on rend ce droit?

3° Tous les théologiens s'accordent à dire que le confesseur doit faire compléter l'accusation des péchés de son pénitent si elle ne lui parait pas complète, en l'interrogeant sur le nombre, l'espèce, etc... Cela s'applique presque dans toutes les confessions, et tout particulièrement dans la confession des enfants.

Il arrive que les enfants répètent à leurs parents, soit de leur propre initiative, soit parce que peut-être les parents le leur demandent, les questions qui leur ont été posées au confessionnal (le cas n'est pas chimérique, mais bien réel). Les parents et peut être aussi les enfants, ne se rendant pas bien compte de l'importance de ces questions ainsi posées au confessionnal concernant le nombre, l'espèce, en sont au moins étonnés, sinon scandalisés, — ce qui arrive quelquefois, surtout s'il s'agit *de sexto*.

N'y a-t-il pas là une raison suffisante pour ne pas interroger sur l'espèce de ces péchés et se contenter d'une accusation générale comme par exemple : « Mon Père, je m'accuse *fecisse res inhonestas...* » sans plus rien demander ?

Je sais très bien qu'en toute rigueur cela ne suffit pas, mais la prudence ne conseille-t-elle pas de s'en contenter ?

R. — Ad I. Le malade en question pourra par une seule communion remplir ses deux obligations.

Bien qu'on ne trouve pas dans les auteurs la solution de ce cas particulier, on y rencontre cependant la solution de cas analogues. On y voit, par exemple, que le saint Viatique reçu dans le temps pascal suffit pour remplir l'obligation de la communion pascale et celle de la communion *in articulo mortis*. C'est, d'ailleurs, ce qu'a enseigné l'*Ami* (t. XII, p. 643). Or l'on ne voit pas pourquoi le même cas se présentant en dehors du temps pascal exigerait une solution différente. De plus les auteurs, dans le traité des Lois, posent en principe qu'on peut par un seul acte satisfaire en même temps à deux lois, lorsque d'un côté ces lois ont pour objet une seule et même matière, et que de l'autre rien n'indique de la part du législateur l'intention d'exiger deux actes distincts. Or ce principe trouve ici son application. Nous sommes, en effet, en présence de deux lois : l'une dont l'existence est certaine, celle du saint Viatique, l'autre dont l'existence est soutenue par la plupart des théologiens, celle de la communion à faire dans l'année quand on n'a pas fait ses Pâques. Ces deux obligations sont coexistantes : c'est l'hypothèse dans le cas qui nous est soumis. Elles ont toutes deux un seul et même objet : la sainte communion. Rien d'ailleurs n'indique que l'Eglise, en ordonnant la communion annuelle, exige un acte distinct de celui que demande la loi divine du saint Viatique. On peut donc, par une seule communion, satisfaire à ces deux préceptes.

Nous avons supposé que les deux obligations coexistaient. Le cas ne serait plus le même, ni la solution non plus, si au début de la maladie, alors que l'obligation de recevoir le saint Viatique n'existait pas, le prêtre avait amené son malade à remplir le devoir de la communion annuelle. Dans cette hypothèse il y aurait lieu, le moment venu, de lui faire faire de nouveau la sainte communion, car celle qu'il a faite n'a pu valoir pour accomplir une obligation qui n'était pas encore née.

Ad II. Conjux adulterii reus, nulla lege debitum *petere* prohibetur, sed debitum *exigere* non potest. Videlicet potest rogando quidem, non cogendo, debitum conjugale petere. Imo juxta theologos, adulter non amittit jus exigendi quamdiu pars innocens adulterium ignorat, aut, crimine detecto, se ab obligatione reddendi debitum non absolvit repellendo partem ream. Quidquid sit, partis innocentis est, non confessarii, condonare jus amissum. Quod etiam tacite fieri potest, v. g. annuendo petitioni. Unum spectat ad ipsum confessarium : monere adulterum de jure exigendi amisso. A qua monitione, deficiente ratione certa quæ ad eam faciendam cogat, abstinendum erit.

Stante autem hujusmodi ratione, attendendum est ad circumstantias, nam fieri potest quod, etiam in hoc casu, prudentia exigat hujus monitionis omissionem.

Neque juvat paritatem instituere inter adulterium et incestum. Etenim lege positiva Ecclesiæ (C. *Si quis, I, De eo qui cognovit*, IV, 13) privatur incestuosus jure petendi ; pro adultero autem nulla lex existit quæ ipsum hoc jure privet.

Ad III. Le cas qui motive cette troisième question n'est point chimérique du tout, et nous pourrions citer tel confrère qui faillit avoir beaucoup d'ennui pour une question posée par lui à une fillette au confessionnal, et mal interprétée par elle et par ses parents.

Voici, en cette matière, les principes que le confesseur doit toujours avoir bien présents à l'esprit.

1° Quand il a de bonnes raisons de croire que le pénitent manque à l'intégrité de la confession, il est obligé, sous peine de faute grave, de l'interroger. Toutefois il n'est pas tenu de pousser ses interrogations plus loin que le pénitent n'est tenu d'aller lui-même dans son examen et son accusation. Il doit donc, autant que possible, se mettre à la place du pénitent et lui adresser seulement les questions que celui ci se serait posées, s'il avait fait convenablement sa préparation. De plus, il doit éviter tout ce qui serait de nature à rendre la confession odieuse.

2° On voit par là que si le bon confesseur doit être attentif et zélé pour procurer l'intégrité de la confession, il doit être aussi et surtout très prudent : *prudenter interroget*, dit le Rituel. Pour cela il lui faut, dans ses questions, tenir compte de l'âge, de la capacité, du caractère, de l'éducation du pénitent. C'est assez dire que la réserve s'impose tant que ces différentes circonstances ne sont pas suffisamment connues. De plus, la prudence exige que le confesseur évite avec le plus grand soin d'apprendre au pénitent le mal qu'il ignore, ou de le scandaliser par une interrogation indiscrète. Enfin elle lui défend de se livrer à une recherche trop minutieuse de toutes les circonstances : quand même, en agissant ainsi, il ne tomberait dans aucun des inconvénients signalés plus haut, il ferait de la confession un fardeau insupportable pour le pénitent.

C'est surtout dans la confession des enfants, et particulièrement quand il s'agit de fautes contre la chasteté, qu'il est bon de se rappeler ces règles générales. Avec ces jeunes âmes, le confesseur doit procéder avec un tact si parfait, une si exquise délicatesse, que ceux-là seuls comprennent qui sont coupables ou qui sont déjà vicieux. A-t-il un doute sur l'opportunité de telle ou telle question ?... Craint-il qu'elle ne soit mal comprise par l'enfant ? qu'elle ne devienne pour lui une cause d'étonnement, pour ses parents, à qui il la rapportera de travers, une cause de scandale ?... Ce doute et cette crainte, s'ils sont fondés, suffisent pour dispenser le confesseur d'une investigation plus détaillée. Je dis : « s'ils sont fondés, » car on ne peut pas dire que, dans tous les cas, le confesseur doit se contenter d'une accusation générale comme celle-ci : « Mon Père, je m'accuse d'avoir fait des choses déshonnêtes. » Il est possible que l'enfant qui s'accuse ainsi ait encore sur la conscience quelque chose qu'il n'ose pas ou ne sache pas convenablement exprimer. Nous croyons donc que, dans ce cas, on pourrait l'interroger sous cette forme plutôt affirmative : « Vous étiez seul, n'est-ce pas, mon enfant ? » Si l'enfant répond négativement, il ne sera pas difficile de l'amener à compléter son accusation et à libérer sa conscience. Si au contraire sa réponse est affirmative, nous ne le laisserions point en face d'une question qui, lui paraissant sans objet, serait de nature à troubler sa jeune imagination, mais nous ajouterions bien vite : « Détrompez-vous, mon enfant, vous n'étiez pas seul, le bon Dieu était là, et il vous a vu, car vous savez bien qu'il est partout et qu'il voit tout. » De la sorte, la question est expliquée, et l'enfant, s'il ignore le mal, est convaincu que son confesseur n'a eu qu'une seule intention : lui rappeler la présence de Dieu et lui suggérer par là un motif de contrition.

Q. — D'après un décret de la Propagande du 21 février 1898, les missionnaires doivent, à chaque fois qu'ils bénissent un chemin de croix, solliciter un décret de l'Ordinaire : « *les missionnaires*, » dit le décret, sans distinguer entre *simple missionnaire* et *missionnaire chef ou directeur de district*.

Or les uns disent : « Le premier *seul* a besoin, pour faire *licite et valide* l'érection d'un chemin de croix, d'obtenir la faculté *scripto datam toties quoties ;* le second a et conserve la faculté *pro omnibus casibus* pour tout le temps qui s'écoulera jusqu'à l'expiration de cette faculté qui lui est octroyée, v. g. pour trois, pour cinq ans, et il lui suffit, pour exercer *licite* et *valide* sa faculté, que la feuille ou le livre de facultés à lui remis par le vicaire apostolique soit signé par ce dernier. »

Les autres disent : « Pour n'importe quel missionnaire, (car il n'y a pas à distinguer là où le décret ne distingue pas), la faculté est requise *toties quoties* et *scripto data*. »

Je demande donc au cher *Ami* de me dire qui a raison, et selon lui quelle est la meilleure interprétation de ce décret.

R. — Comme il s'agit d'une question qui intéresse la *validité* de l'érection, nous commencerons par reproduire le texte, d'ailleurs très court, du décret de la Propagande du 21 février 1898 :

Examinato ab hac Sacra Congregatione proposito dubio circa erectiones Viæ Crucis factas a Missionariis Sinensibus, vi facultatis acceptæ a suis Vicariis apostolicis, Secretarius infrascriptus notum tibi facit, ad *validitatem* requiri in *singulis* casibus decretum Ordinariorum, a Missionario executioni mandatum. Ut videre licet in Collectanea Propagandæ, p. 375 et 376, n. 1076 et 1080, hoc exigitur ex dispositionibus Sacræ Congregationis Indulgentiarum.

Ut autem quantum ad præteritum omnia dubia amoveantur, hæc Sacra Congregatio sanat omnes errores et defectus erectionum hactenus factarum.

Sur quoi est basée cette réponse ? Sur le décret de la S. C. des Indulgences du 21 juin 1879, *ad 3 :*

« An consensus Ordinarii in scriptis requiratur sub pœna nullitatis in singulis casibus pro unaquaque stationum erectione, vel sufficiat ut sit generice præstitus pro erigendis stationibus in certo numero ecclesiarum vel oratoriorum, sine specifica designatione loci? — RESP. *Affirmative* ad primam partem, *negative* ad secundam[1]. » Donc, avant chaque érection, il faut demander et obtenir par écrit de l'Ordinaire du lieu où doit être érigé le chemin de la Croix, la faculté de l'ériger dans ce lieu même : une autorisation pour un certain nombre d'églises ou de chapelles ne suffit pas.

Nous apporterons en confirmation de notre interprétation la remarque suivante de Beringer :

Si donc, dit-il, un évêque ou un vicaire apostolique ont obtenu le pouvoir de déléguer leurs prêtres pour l'érection des chemins de la Croix, il est bien inutile que ces prêtres se fassent donner par l'évêque ou le vicaire apostolique une autorisation *générale*. En effet, puisque pour chaque érection il faut demander et obtenir par écrit l'autorisation, il vaut mieux se faire donner le pouvoir par écrit pour chaque cas particulier : on aura ainsi, tout ensemble, l'autorisation nécessaire pour le cas spécial dont il s'agit[2].

D'après ces décrets, vous pouvez conclure que la faculté doit être demandée chaque fois à l'évêque pour que l'on puisse validement ériger le chemin de la Croix dans telle ou telle église, lors même qu'on aurait la permission d'ériger le chemin de la croix d'une manière indéterminée.

C'est donc la dernière explication qui est seule plausible, et il faut s'y tenir sous peine de *nullité*.

Q. — Vous avez publié (en 1904, p. 631) le texte de la concession de l'indulgence *in articulo mortis* accordée par Pie X à toute personne qui, au jour de son choix, après s'être confessée et avoir communié, aura récité avec un sincère sentiment de charité la prière *Domine Deus meus, etc.*

On demande si la confession doit être faite et la communion reçue le même jour où l'on récitera la prière.

R. — La *Revue théologique française* exige la confession et la communion pour le jour même où l'on récitera la prière : « Il suffit, dit-elle, de la réciter une fois dans la vie, un jour à son choix, en se confessant et en communiant ce *jour-là*[3]. »

Voici la ligne de conduite que nous suggérons :

1° Comme il est prudent, en matière d'indulgence, de suivre le parti le plus sûr, nous conseillons de faire la confession et la communion le jour où l'on récitera la formule de prière.

2° Comme elle est très courte et que l'effet est des plus importants, nous conseillons de renouveler plusieurs fois l'accomplissement des conditions, afin d'avoir la certitude morale de les avoir remplies comme le veut le Souverain Pontife. Quand il s'agit d'un sacrement, le respect dû aux choses saintes empêche de répéter les paroles de la forme en présence de la matière ; mais ici il s'agit simplement d'une formule de prière, que chacun peut redire à son gré.

[1] *Decreta authentica*, n. 445, ad 3.
[2] Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 382.
[3] *Revue théologique française*, 1904, p. 479.

Q. — Les fidèles qui font *en commun* le chemin de la croix sans pouvoir changer de place, mais en se tournant vers chaque station, peuvent-ils gagner les indulgences sans la présence du prêtre ?

R. — D'après la règle générale, quand plusieurs personnes veulent faire le chemin de la croix en commun, chaque fidèle reste à sa place, et le prêtre seul avec deux servants ou deux chantres va d'une station à l'autre, et à chacune d'elles il récite les prières particulières d'usage, auxquelles répond tout le peuple[1].

Si, à cause des dimensions de l'église ou par suite d'autres dispositions locales, les fidèles avaient peine à entendre celui qui dit les prières devant les stations, le prêtre qui les récite pourrait sans aucune autorisation spéciale se placer dans un endroit où il pourra être entendu, que ce soit dans la chaire ou ailleurs, pourvu qu'un second prêtre accompagné de deux clercs ou de deux chantres parcoure en même temps les stations et s'arrête à chacune d'elles[2].

D'après une déclaration de la S. C. des Indulgences du 27 février 1901, cette manière de faire le chemin de la croix peut s'observer dans les communautés religieuses à raison du manque de place, de telle sorte qu'une seule personne parcoure les stations et, à chaque station, récite les prières[3].

Cette déclaration a été faite pour les Frères Maristes ; mais le 7 mai 1902, la S. C. l'a étendue aussi aux communautés de femmes[4].

D'après ces explications, il est facile de comprendre que les fidèles ne peuvent profiter de la concession faite aux chapelles des communautés religieuses, et qu'il leur faut la présence d'un prêtre pour faire le chemin de la croix en public sans changer de place, même en se tournant du côté des stations à visiter.

On cite cependant un indult accordé à une province entière, qui permet aux fidèles, suivant un usage déjà ancien et difficile à abolir, de rester toujours à la même place, soit que le chemin de la croix se fasse publiquement, soit qu'on le fasse en particulier. Dans l'un et l'autre cas, on peut se contenter de se lever et de s'agenouiller à chaque station, ou de faire une génuflexion quand on reste debout[5].

Q. — Que faire, au moment de la mort, avec un chrétien qui ne pratique pas, qui refuse de faire ses Pâques

[1] *Decreta authent.*, n. 210.
[2] *Instructio de stationibus*, p. 65. — Cf. *Rescrit de la S. C. de la Propagande*, du 1er mars 1884, donné à l'évêque de Bois-le-Duc, en Hollande. — Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 395.
[3] *Ami*, 1901, p. 379.
[4] *Ami*, 1902, p. 364.
[5] *Rescripta auth.*, n. 407.

et dit : « Je n'ai pas besoin du prêtre, même quand je serai malade ; je ne veux pas de son ministère ? »

Le père de ce jeune homme, qui par ses exemples est cause que personne dans sa famille ne pratique, a dit ces jours-ci : « ...L'enfer !... qui l'a jamais vu ? » Du reste, il passe aux yeux de beaucoup pour n'avoir pas la foi. Comme je lui faisais remarquer, il y a à peu près un an, qu'il pourrait bien un beau matin se réveiller dans cet enfer qu'il nie aujourd'hui, il me répondit de l'air le plus simple du monde : « Bah ! si je ne sauve pas mon âme, *la tao !...* » Dans le cas, ce mot chinois ne peut guère se traduire que par ce mot trivial que vous me pardonnerez : « Je m'en bats l'œil ! »

Que faire également avec celui-ci au moment de la mort ?

Un détail qui pourra vous intéresser, c'est que la femme du premier, qui refusait de faire ses Pâques il y a huit jours, après les exhortations du prêtre et de son père, s'est vue la nuit suivante empoignée par le diable, dit-elle, qui voulait lui passer une chaîne au cou, et dont elle n'a pu se dégager qu'en invoquant les saints noms de Jésus et de Marie. Tout le monde s'était levé au vacarme qu'elle faisait, et les voisins ont tout entendu.

Elle était bien éveillée et tout hors d'elle-même. Le lendemain, elle ne se fit pas prier pour faire sa confession.

On peut trouver que le diable y aille quelquefois sans crier gare ; mais vraiment il travaille rarement si bien !

R. — Il nous suffira de quelques mots pour résoudre ce cas de conscience.

Ces chrétiens-là ressemblent à beaucoup d'autres de nos jours. S'ils viennent à tomber malades, le curé doit aller les voir, chercher à raviver leur foi et à les faire confesser, en un mot faire tout ce qu'il pourra pour les réconcilier avec Dieu. S'ils meurent tout d'un coup, il devra les enterrer avec les honneurs religieux, car ils ne sont pas de ceux à qui le Rituel veut qu'on refuse la sépulture ecclésiastique ; en effet, quand bien même ils auraient été matériellement hérétiques, ils ne l'ont pas été formellement, faute de science et de volonté obstinée de se séparer de l'Eglise.

Quant à cette femme qui, après avoir refusé de faire ses Pâques, est venue se confesser, parce qu'elle s'est crue empoignée par le diable pendant la nuit, il n'y avait qu'à recevoir sa confession, et lui donner l'absolution et la communion si elle était suffisamment bien disposée, ou la disposer si elle ne l'était pas, sans discuter aucunement sa prétendue vision.

LITURGIE

Q. — 1° Le samedi saint, je bénis l'eau des fonts baptismaux à la paroisse et j'en emporte à l'annexe. La veille de la Pentecôte, faisant cette fois la cérémonie dans l'annexe, dois-je aussi bénir le double d'eau baptismale et en rapporter à la paroisse, ou puis-je me servir toute l'année de celle bénite le samedi saint ?

2° J'ai oublié, le samedi saint, de bénir un cierge pascal pour l'annexe. Puis-je me servir de celui bénit l'an dernier, surtout pour la bénédiction de l'eau ?

3° Que penser de la prescription du Rituel qui dit que le prêtre portant la sainte Eucharistie, doit s'approcher du malade « ut cognoscat num sit bene dispositus ? » Il semble que le malade étant confessé de la veille le plus souvent, on peut assimiler son cas à celui du chrétien qui s'est confessé pour ses pâques ou pour une fête. Or on ne lui demande pas s'il est bien prêt à communier ; s'il avait quelque chose à dire, il le dirait de lui-même.

D'autre part, c'est bien gênant, la famille étant réunie autour du malade, d'aller lui demander s'il est bien prêt : il y a de la part du prêtre posant cette question un acte qui peut choquer et étonner l'assistance. Dès lors que le malade s'est bien confessé la veille, je suppose, à quoi bon revenir à la charge ?

R. — Ad I. On ne peut se servir après la Pentecôte de l'eau baptismale du samedi saint, et si la coutume contraire existait, il faudrait la supprimer. Il importe donc dans la circonstance d'agir comme on l'a fait la veille de Pâques, et de réserver une partie de l'eau qu'on vient de bénir, pour l'autre église. (Cf. S. R. C., 7 déc. 1844, n. 2878 ; 13 avril 1874, n. 3331 ; 29 mai 1900, ad 1).

C'est toutefois une anomalie que l'église filiale donne l'eau baptismale à l'église mère, et l'ordre exige que l'on bénisse toujours l'eau dans la paroisse, de préférence à l'annexe.

Ad II. Tout cierge pascal qui a été régulièrement bénit peut légitimement être employé pour la bénédiction de l'eau baptismale, lors même qu'il serait d'une année précédente. De la sorte, rien n'empêche que la fonction ait lieu conformément au droit.

Ad III. La difficulté soulevée par notre correspondant vient de ce qu'il n'a pas cité intégralement la Rubrique du Rituel, et a transformé par là en règle générale ce qui dans l'esprit de l'Eglise n'est qu'une exception.

Ayant fait l'aspersion de l'eau bénite d'usage avec les prières *ad hoc*, dit en effet le Rituel, le prêtre s'approche du malade pour savoir s'il est bien disposé à recevoir le saint Viatique et s'il veut se confesser, puis il l'entend et l'absout. — Mais, pour qu'on ne s'y trompe pas et que l'on sache bien que cette manière d'agir ne concerne que les cas urgents et où le prêtre n'a pas encore confessé le malade, la Rubrique ajoute : « Quamvis prius deberet esse rite confessus, *nisi necessitas aliter urgeat.* » (Tit. IV, chap. IV, n. 13).

On le voit, cette prescription du Rituel n'a pas son application dans le cas où le malade a été dûment préparé d'avance par le curé ; et ainsi tombent et disparaissent les préventions que nourrissait notre confrère contre cette règle si sage de l'Eglise.

Q. — 1° On sait que les Litanies autres que celles de Lorette, du Saint Nom de Jésus et du Sacré-Cœur, ne peuvent être récitées *publiquement* à l'occasion d'une cérémonie quelconque.

D'après un de mes confrères, pour que la récitation publique de ces Litanies (de saint Joseph, de la Sainte-Face, etc.) soit permise, il suffirait d'en retrancher, au commencement et à la fin, les invocations à la Sainte Trinité. Que pense l'*Ami* de cette opinion ?

2° Est-il permis, à la grand'messe du dimanche des Rameaux, de lire à haute voix la Passion en langue vulgaire, pendant que l'officiant la lit tout bas en latin ?

3° Si la Passion est chantée solennellement par l'offi-